

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres  
du Bureau Communautaire**  
**Titulaires** : 28  
**Membres présents** : 22  
**Votants** : 22  
**Date de la convocation**  
10 septembre 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, SEIZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle  
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, BERTOUX Julia, PERONNET Fabienne, RIHET Anne,  
Messieurs DURAND Pierre, TOURNIQUET Gautier

**OBJET : Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, l'Entreprise et la Formation du Santerre Haute Somme**

**Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président,**

La convention entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la MEEF-SHS a pour objet de formaliser un partenariat visant à encourager les achats socio-responsables dans la commande publique. Elle précise les missions et engagements des parties signataires sur des marchés définis conjointement.

Ses principaux objectifs sont :

- Promouvoir l'insertion de clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics pour développer l'offre d'insertion et de qualification locale ;
- Offrir un appui technique aux entreprises pour l'exécution des clauses sociales ;
- Assurer la coordination avec les acteurs du service public de l'emploi ;
- Faciliter l'insertion des publics éloignés de l'emploi grâce à des mesures de soutien à l'embauche et à la formation ;
- Veiller au suivi et à la bonne mise en œuvre des clauses sociales.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- Entérine par voie de convention avec la MEEF-SHS le partenariat encourageant les achats socio-responsables dans la commande publique de la CCALN (convention annexée à la présente délibération)
- Autorise le Président à signer les conventions et tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/09/2024

Affiché le 17/09/2024

Fait et délibéré, le 16 septembre 2024  
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté de Communes Avre Luce Noye  
Maison de l'Emploi, l'Entreprise et de la Formation du Santerre  
Haute Somme

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, Zac du Val de Noye route de Boves, représenté par M. Alain DOVERGNE, Président, d'une part

Et

La MEEF-SHS, située 8 rue de la madeleine, 80200 Péronne, représentée par M. COQUELET, Directeur Général, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article I – Objet de la convention**

La présente convention vise à instaurer un partenariat entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la MEEF-SHS pour développer la mise en œuvre des achats socio-responsables dans la commande publique de l'établissement.

Elle a pour objectif de préciser les missions et les engagements des signataires. Ceux-ci porteront sur les marchés qui auront été identifiés et définis conjointement par la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la MEEF-SHS

La présente convention a pour objectifs de :

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de Communauté de Communes Avre Luce Noye afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire,
- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale,
- D'assurer un lien avec les partenaires du service public de l'emploi.

- Favorise l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi.

## **Article II – Modalités du partenariat**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met en place les procédures visant à favoriser toute action à caractère social dans ses marchés, et, autant que possible, prévoit dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations au sens de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Les entreprises attributaires de ces marchés sont incitées à réaliser une action de progrès social en direction de personnes rencontrant des difficultés d'ordre professionnel dans l'accès à l'emploi.

MEEF-SHS accompagne et conseille la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans le cadre de la vérification de l'opportunité d'insérer des clauses sociales dans ses marchés, la rédaction de celle-ci ainsi que le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre par les titulaires des marchés.

De plus, pour les autres marchés, une étude au cas par cas peut être initiée par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, de manière à envisager, selon les cas, des marchés réservés voire d'autres modalités de promotion de l'insertion sociale.

Une concertation préalable au lancement des consultations peut être en tout état de cause organisée entre les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et les services de la MEEF-SHS.

Elle a pour objet de définir les marchés pouvant intégrer une clause sociale en fonction des objectifs annuels fixés par le ministère et par la Communauté de Communes Avre Luce Noye, de la nature des prestations à réaliser, de leur volume financier et de l'impact attendu des actions d'insertion.

La MEEF-SHS assure auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye un rôle d'interface entre les acteurs concernés pour faciliter la mise en œuvre des actions d'insertion prévues, notamment la clause sociale, et contribuer à l'efficacité du dispositif.

Sur les marchés identifiés conformément aux dispositions prévues à l'article II, la MEF-SHS assure les fonctions suivantes :

### **1° Conseille et accompagne de la Communauté de Communes Avre Luce Noye :**

- Pour le choix de l'action d'insertion conformément à l'article L.2112-2 du code de la Commande publique ;
- Pour la rédaction des clauses insérés dans les dossiers de consultations des entreprises (DCE) ;
- Pour répondre aux questions des soumissionnaires en lien avec ces clauses ;
- Pour définir les objectifs d'insertion selon la nature du marché et les spécificités du territoire d'exécution
- Pour assurer la coordination et le suivi des marchés dont le lieu d'exécution se situe sur son territoire d'intervention
- Peut aider à rechercher pour les marchés hors de son territoire les contacts avec les facilitateurs des territoires concernés et faciliter la récupération des informations pendant le marché et bilan d'exécution.

La MEEF-SHS suit l'application des clauses, procède au contrôle de l'exécution des actions d'insertion et rend compte régulièrement à la Communauté de Communes Avre Luce Noye des données de ce suivi d'application des clauses sociales.

Elle informe spécifiquement la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en cours de marchés, de toute anomalie grave qu'elle aurait détectée dans l'exécution des actions d'insertion et propose, à la fin du marché, le cas échéant, l'application des sanctions prévues au contrat (pénalités, résiliation aux torts exclusifs).

Elle effectue les bilans intermédiaires et annuel à partir des indicateurs et des outils de reporting développés par ses services.

## **2° Conseille les entreprises :**

- Les entreprises soumissionnaires, sur les modalités de réponse à la clause sociale (publics cibles, modalités d'exécution, etc...) avant le dépôt de leur offre.
- L'entreprise attributaire :
  - Sur les modalités de mise en œuvre de la clause ;
  - Sur l'aide au recrutement, en fonction des opportunités et des besoins de l'entreprise (définition des postes, des tâches à exécuter, des compétences requises et identification des profils des publics).

## **3° Mobilise les acteurs de l'emploi :**

- Les prescripteurs du Service Public de l'Emploi
- Les Structures d'Insertion par l'activité Economique (SIAE)
- Les entreprises adaptées du secteur protégé des personnes en situation de handicap (EA, ESAT...)
- Les acteurs associatifs locaux de l'insertion et de l'emploi
- L'offre de service territoriale emploi/formation (prestations d'évaluations, formations en alternance, etc...)

## **4° Organise et coordonne le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi :**

- En lien avec les entreprises et les acteurs de l'emploi. Compte tenu des sites potentiels d'exécution des marchés publics :
- S'agissant des marchés dont le lieu d'exécution est situé sur son territoire d'exercice, la MEEF-SHS agit en tant que facilitateur en direction du pouvoir adjudicateur pour assurer l'exécution des clauses sociales ;
- S'agissant des marchés dont le lieu d'exécution est situé en dehors de son territoire d'intervention, la MEEF-SHS identifier la structure locale en charge de la clause du territoire concerné, l'associe à la rédaction, en concertation avec lui procède au calibrage de la clause sociale et transmet ses coordonnées à la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour inscription dans les pièces du marché.
- La MEEF-SHS assure un suivi de l'ensemble de ces actions, en lien avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour permettre la bonne exécution des clauses sociales sur les sites et les territoires concernés.

Les personnes référentes pour la gestion des clauses sociales sont les agents de l'Unité marchés publics et plus particulièrement la responsable d'unité.

#### **Article IV – Engagements de la Communauté de Communes Avre Luce Noye**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye sollicitera la MEEF-SHS pour les projets de marchés identifiés conjointement par les parties dans le cadre d'un programme annuel de partenariat, donc avant la publication d'un marché pour lequel il est prévu d'intégrer une clause sociale.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Avre Luce Noye transmettra une « fiche descriptive du projet d'achat » préparée par le service qui porte le projet de marché, et un avis motivé sera en retour adressé à la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans les plus brefs délais.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye transmet également le DCE une fois que celui-ci est publié à la MEEF-SHS le nom et les coordonnées de l'attributaire.

De plus, la Communauté de Communes Avre Luce Noye invite la MEEF-SHS à participer à la première réunion de démarrage, la « réunion zéro », lorsqu'elle a lieu.

Un suivi technique est assuré par la MEEF-SHS au profit de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Une réunion de suivi peut également avoir lieu, si nécessaire et selon un rythme à définir et en fonction de l'objet du marché, entre le chargé de projet clauses d'insertion de la MEEF-SHS et le responsable des achats de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Pour chaque marché dont l'état d'avancement du taux de réalisation de la clause sociale est inférieur aux objectifs fixés, un plan d'action est élaboré par les parties prenantes pour résoudre les difficultés rencontrées.

Le cas échéant, la Communauté de Communes Avre Luce Noye rappelle au(x) titulaire(s) du marché leurs engagements en matière d'insertion et il applique les éventuelles sanctions prévues au contrat.

Un bilan intermédiaire par le marché est réalisé chaque semestre par la MEEF-SHS et transmis à la Communauté de Communes Avre Luce Noye et peut faire l'objet d'une communication événementielle dans les conditions définies à l'article VI de la présente convention.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à :

- Identifier conjointement avec la MEEF-SHS les marchés qui sont soumis au partenariat, selon les modalités décrites ci-dessous ;
- Rappeler au titulaire, en cas de dysfonctionnement relevé par la MEEF-SHS, son engagement en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi et rappeler, en association avec la MEEF-SHS, le rôle et les modalités de la collaboration avec celle-ci ;
- Prendre en considération recommandations formulées par la MEEF-SHS relativement aux modalités d'application des sanctions prévues au contrat.

#### **Article V – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, la Partie concernée notifie sa décision trois mois avant

la fin de la durée de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner une date certaine à sa réception.

Cette non-reconduction ou l'arrivée à terme de la convention ne met pas automatiquement fin au suivi des marchés en cours de passation et d'exécution sauf intention contraire exprimée par la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention.

Il peut être mis fin à la présente convention en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur du (des) manquement(s) d'exécuter correctement ses engagements dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée sans effet, la partie lésée peut mettre fin à la présente convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

#### **Article VI – Gouvernance et Organisation**

Afin de mettre en place la coopération et d'assurer sa pérennité, les parties créent un comité de pilotage qui se réunit annuellement ayant notamment pour missions de :

- Définir des actions en lien avec les axes et objectifs poursuivis par la coopération, ainsi que leur planning prévisionnel de résiliation ;
- Assurer le suivi contractuel des marchés publics concernés par la mise en œuvre lesdites actions ;
- Dresser le bilan des actions une fois celle-ci terminées
- Définir des opérations de communication à déployer autour de la coopération et de sa mise en œuvre

#### **Article VII – Révision de la convention**

La présente convention peut être modifiée annuellement par voie d'avenant, si nécessaire, sur proposition de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article VII – Confidentialité**

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère strictement confidentiel : les deux parties s'interdisent toute communication écrite ou verbale concernant les marchés publics qui font l'objet de ce partenariat ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre partie.

Cette clause de confidentialité couvre également l'ensemble des documents préparatoires qui auront été échangés par la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la MEEF-SHS, mais aussi toutes les

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240916-2024\_1609\_03-DE



informations contenues dans les correspondances écrites y compris les mails entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la MEEF-SHS, sous réserve, pour le premier, du droit de communication applicable aux documents administratifs.

### Article IX – Communication

Toute publications ou communication de la Communauté de Communes Avre Luce Noye sur l'engagement socialement responsable fait mention du partenariat établi avec la MEEF-SHS.

La convention est établie en 2 exemplaires

M. COQUELET, Directeur Général

Fait à Ailly sur Noye le

Le Président, Alain DOVERGNE

